

## Rachat d'actions propres via l'émission d'options put négociables en vue d'une réduction du capital

Le capital-actions actuellement en cours de HBM Healthcare Investments SA («HBM» ou la «Société») se monte à CHF 520'650'000 (le «capital en cours») réparti en 8'900'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 58.50 chacune (les «actions nominatives HBM»). Lors de l'Assemblée générale de HBM du 20 juin 2014, il est prévu de décider de réduire le capital-actions à travers l'annulation de 334'600 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 58.50 chacune détenues par HBM, soit un montant de CHF 19'574'100 en total rachetées dans le cadre d'un programme de rachat terminé le 13 mai 2014.

Le conseil d'administration de HBM a décidé de procéder à un nouveau rachat d'actions à concurrence de 571'026 actions nominatives HBM au maximum (cela correspond à 6.42% du capital-actions, les droits de vote correspondants inclus, resp. 6.67% en cours calculé sur la base du capital-actions émis diminué par les actions nominatives HBM rachetées sur la deuxième ligne, les droits de vote correspondants inclus) en vue d'une réduction du capital. Le rachat d'un maximum de 571'026 actions nominatives HBM aura lieu par le biais d'une distribution d'options put négociables aux actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire 2014 de la Société se prononcera également sur une réduction du capital équivalent au volume de rachat obtenu au travers des options put.

Pour davantage d'informations quant au rachat d'actions nominatives propres veuillez consulter le site internet <http://www.hbmhealthcare.com/en/investoren/aktienrueckkaufprogramm.php>

<b>Emettrice</b>	HBM Healthcare Investments SA, Bundesplatz 1, Zoug		
<b>Attribution</b>	1 option put par action nominative HBM		
<b>Date de détachement</b>	Le négoce des actions nominatives HBM au SIX Swiss Exchange se fera ex option put à partir du 22 mai 2014.		
<b>Information et procédure</b>	Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options put créditées automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire		
<b>Ratio d'exercice</b>	15 options put donnent le droit de vendre 1 action nominative HBM à la Société.		
<b>Date d'exercice</b>	Le lundi 16 juin 2014 jusqu'à 12h00 (HAEC). Les options put non exercées dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associées, deviennent caducs.		
<b>Prix d'exercice (prix de rachat)</b>	CHF 100.00 par action nominative HBM, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative HBM, soit CHF 85.475 net par action nominative HBM (prix de rachat net).		
<b>Type d'option</b>	Européenne		
<b>Paiement / livraison</b>	Le paiement du prix de rachat net est effectué le jeudi 19 juin 2014 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives HBM et d'options put.		
<b>Cotation</b>	La cotation des options put à la SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 22 mai 2014. Les options put seront négociées probablement du 22 mai 2014 au 13 juin 2014 inclus.		
<b>Matérialisation</b>	Certificat global durable. Les détenteurs des options put n'ont pas droit à la remise d'un certificat individuel.		
<b>Résultat du programme de rachat d'actions</b>	Le résultat du programme de rachat d'actions devrait être annoncé prévu le 17 juin 2014 au moyen d'un communiqué de presse.		
<b>Participation propre</b>	Au 21 mai 2014, HBM détenait au total 472'406 actions nominatives propres ce qui représentait 5.31% du capital-actions actuel. 334'600 actions de ces 472'406 actions nominatives propres ont été rachetées dans le cadre d'un programme de rachat sur une deuxième ligne, terminé le 13 mai 2014 ayant pour but de réduire le capital-actions. Ces actions nominatives propres rachetées seront prévues d'être annulées dans le cadre de la réduction de capital susmentionnée imminente suivant à l'échéance d'un appel aux créanciers.		
<b>Actionnaires importants</b>	Selon les annonces reçues par HBM et publiées jusqu'au 21 mai 2014, les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% des droits de vote de HBM:		
	<i>Nombre d'actions nominatives</i>	<i>Part de capital et de droits de vote</i>	
	Alpine Select AG, Zug (Schweiz)	908'116	10.20%
	Astellas Pharma Inc, Tokyo (Japan)	883'822	9.93%
	Les intentions d'Alpine Select AG et Astellas Pharma Inc ne sont pas connues au conseil d'administration de HBM.		
<b>Informations non publiques</b>	HBM certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.		
<b>Frais</b>	L'attribution et l'exercice des options put déposées auprès d'une banque en Suisse sont en principe gratuits pour les actionnaires.		
<b>Impôts et droits</b>	S'agissant de l'impôt fédéral anticipé ainsi que des impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:		
	<b>1. Impôt fédéral anticipé</b>		
	L'attribution des options put aux actionnaires de la société rachetante n'a aucune incidence en matière d'impôt anticipé.		
	L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives HBM et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque mandatée par la Société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.		
	L'article 21 section 1 lettre a LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé s'ils disposaient, au moment du rachat, du droit de jouissance sur les actions et pour autant que le remboursement ne vise pas à éluder l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.		
	<b>2. Impôts directs</b>		
	Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de l'impôt fédéral direct.		
	a) <i>Options put et actions nominatives HBM détenues à titre de patrimoine privé:</i>		
	L'attribution et le produit éventuel de la vente des options put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.		
	Lorsque la vente d'actions nominatives HBM à la Société est liée à l'exercice des options put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu.		
	b) <i>Options put et actions nominatives HBM détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i>		
	Le traitement fiscal de l'attribution des options put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.		
	La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives HBM au moment de la vente à la Société est soumise à l'impôt sur le bénéfice («principe de la valeur comptable»).		
	Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.		
	<b>3. Droits et taxes</b>		
	L'émission et le négoce des options put sont francs de droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres destiné à réduire le capital est également exempt de droit de timbre fédéral de négociation. Sont toutefois réservés les taxes éventuelles de la SIX Swiss Exchange.		
<b>Restrictions de vente</b>	En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace Économique Européen et le Royaume-Uni. Ni les options put ni les actions nominatives HBM ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de la Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, seulement ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.		
<b>Droit applicable / for</b>	Droit suisse / Zoug		
<b>Banque mandatée</b>	UBS SA		
<b>Numéros de valeur / ISINs / Symbole ticker</b>	Action nominative HBM Healthcare Investments SA d'une valeur nominale de CHF 58.50 nominal	1.262.725	CH0012627250 HBMN
	Option put	24.411.591	CH0244115918 HBMP
<b>Lieu et date</b>	Zurich, le 22 mai 2014		

**Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.**

**This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States**